**Service Urbanisme**
**ARRETE n°** 25-10658
**Arrêté d'alignement**
**« 20 Rue de la République »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'absence de plan d'alignement communal,

**Vu** le plan de bornage et de délimitation daté du 16 janvier 2025, et référencé S23.075-MS, établi par la société SELAS CDB - Géomètres - Experts et diagnostiqueurs sise 32 allée de Mozart — 93270 Sevran, ci-joint,

**Vu** la volonté de délimiter entre le domaine public communal à usage de voirie sis 20 rue de la République, et la parcelle cadastrée section AO n°161,

**Vu** la demande en date du 17 mars 2025, par laquelle la société SELAS CDB — Géomètres —Experts et diagnostiqueurs sise 32 allée de Mozart — 93270 Sevran requiert de fixer cette délimitation,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

**Limite de fait :** La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne représentée par un trait bleu continu passant par les points : 1 à 3.

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite de fait.

**ARTICLE 2**

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250428-25_10658-AI
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

## ARTICLE 3

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié au géomètre expert.

Il sera publié, inscrit au registre des arrêtés de la Mairie, et transmis à :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de police de Villeparisis.
-

Il sera rendu exécutoire, conformément aux articles L-2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VILLEPARISIS, le 28 AVR. 2025

**Le Maire,**

MAIRIE de VILLEPARISIS R.F. (S-&-M)

**Frédéric BOUCHE**

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250428-25_10658-AI
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025